



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 165 du 16 DEC 2015
fixant la composition de la commission de sûreté de l'Aérodrome de Saint Martin
Grand-Case

La Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'Arrêté préfectoral N° du créant la commission de sûreté de l'aérodrome de Saint-Martin Grand-Case,

Vu le décret du 12 novembre 2014, portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la Région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Madame Anne LAUBIES,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/199/SG/MCI du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté 2015-036 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du délégué Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane,

Arrête

Article 1er - La commission de sûreté de l'aérodrome de Saint Martin Grand case, créée par arrêté préfectoral est composée comme suit :

a) Président

M. Gérard DANIEL, délégué Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane, représentant le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane.

En cas d'indisponibilité de M. Gérard DANIEL, la présidence est assurée par M. Laurent TEISSIER, chef de la division Surveillance et Régulation de la délégation Guadeloupe.

b) Représentant des services de l'Etat

Pour la Police aux Frontières :

Titulaire : Brigadier-Chef Patrick ABELARD

1er suppléant : Brigadier-Chef Frédéric BESNARD

2ème suppléant : Brigadier-Chef Francis HAUMONT

Pour la Gendarmerie Nationale:

Titulaire : Capitaine Emmanuel MAIGNAN

1er suppléant : Capitaine Régis TURLAN ARTO

2ème suppléant : Adjudant Christophe MALFIN

c) Représentant de l'exploitant de l'aérodrome

Titulaire : Ena LAKE

1er suppléant: Sabrina CHARVILLE

2ème suppléant : Mongi DJOUBA

d) Représentant des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome

Titulaire : Jeanie VERGER (Air Caraïbes)

1er suppléant : Guillaume SUEDOIS (Air Antilles Express)

2ème suppléant : Christian FARDEL (Représentant Saint Barth Commuter).

Les membres sont désignés pour une période 3 ans renouvelable.

Article 2 - Les membres titulaires ou suppléants de la commission qui perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été nommés perdent la qualité de membre de la commission.

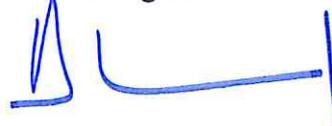
En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues à l'article R.217-3-4 du Code de l'Aviation Civile, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace.

Article 3 - Le Chef de Cabinet de la Préfète Déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et le délégué Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'Aviation Civile aux Antilles Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture déléguée dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint Martin.

A Saint Martin le 18 DEC. 2015

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation

La Préfète Déléguée

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line at the end.